

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

ID: 085-200081115-20231218-DECRE 2023 271-AR

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 9 DEC. 2023

123 5 1000

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2023_271

Droit de préemption urbain Immeuble situé 7 Impasse du Haut Bois - Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté du Maire de Montaigu-Vendée n°arr2020012 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyrille COCQUET, maire délégué de la commune déléguée de Montaigu pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Montaigu tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} décembre 2023 relative à la vente de l'immeuble sis 7 Impasse du Haut Bois à Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré section AM numéro 359, moyennant le prix principal de 310.000,00 €, le tout appartenant aux Consorts MENARD

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter l'immeuble sis 7 Impasse du Haut Bois à Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré section AM numéro 359, moyennant le prix principal de 310.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué Cyrille ÉOCOUET

Signé électroniquement par : Cyrille

Cocque

Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire délégué de Montaig

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.